



**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-102-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102
CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT DIVERSES NORMES**

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **XX XXXXX** 2025;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* :

1. Ajout de l’article 1370.9 (Les accès, les allées d’accès et les allées de circulation)

« 1370.9 Les accès, les allées d’accès et les allées de circulation

Malgré toute disposition contraire, les dispositions du présent article sont uniquement applicable pour un usage de type écocentre de la classe d’usage « utilité publique moyenne (P-6) ».

Le maximum d’allées d’accès à une rue ou à une route autorisée par terrain est fixé à 4.

Il n’y a pas de distance minimale à respecter entre 2 accès sur un même terrain.

La largeur maximale autorisée pour les accès ou allées d’accès de tous les types est de 10 mètres. ».

2. Modification de l’article 1550 (Densité brute et nombre d’unités d’hébergement)

Le tableau du premier alinéa de l’article 1550 est modifié par le remplacement des lignes des zones TO-804, TO-803 et TO-805-3, comme suit :

«

TO-804	2,677	310	116
TO-803	22,800	700	31
TO-805-3	9,010	116	13

».

3. Modification de l’article 1557 (Stationnement souterrain)

L’article 1557 est modifié par l’addition, après le premier alinéa, de l’alinéa suivant :

« Dans la zone TO-804, pour les stationnements intérieurs, les dispositions des sous-sections 1, 2, 3, 5 et 7 de la section 7 du chapitre 6 ne s’appliquent pas à l’aménagement des aires de stationnements intérieures. ».

4. Modification de l’article 1560 (Localisation)

L’article 1560 est modifié par l’addition, après le premier alinéa, de l’alinéa suivant :

« Dans la zone TO-804, les aires de chargement et de déchargement peuvent être localisée dans la marge et la cour avant par rapport à l’allée Céleste ».



5. **Ajout de l'article 1560.1 (Tablier de manœuvre)**

L'article suivant est ajouté dans la Sous-section 10 après l'article 1560 :

« 1560.1 **Tablier de manœuvre**

Dans la zone TO-804, une rue privée ou une allée d'accès privée peut être empruntée et incluse dans la superficie nécessaire à l'établissement du tablier de manœuvre qui doit entourer toute aire de chargement et de déchargement. ».

6. **Modification de l'article 1751 (Implantation d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement)**

L'article 1751 est modifié par l'addition, après le quatrième alinéa du nouvel alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, toute allée d'accès desservant un usage de type « utilité publique moyenne » peut être autorisée à une distance inférieure au premier alinéa lorsque le projet respecte l'ensemble des conditions suivantes :

1. Le projet doit, le cas échéant, obtenir toutes les autorisations, certificats ou avis de conformité requis par les ministères ou autorités compétentes, incluant notamment le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
2. Le projet doit être conçu de manière à capter au moyen de la séparation hydrodynamique, les huiles et sédiments qui pourraient se retrouver dans les eaux de ruissellement.
3. Aucun ouvrage ni retrait de végétaux ne sera effectué en rive. ».

7. **Modification du plan de zonage 2/3 de l'annexe B**

Le plan 1 de 3 de l'annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone TO-804 à même une partie de la zone TO-805-3 et une partie de la zone TO-803, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

8. **Modification de la table des matières**

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

9. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
 Maire

Claudine Fréchette
 Greffière

Adoption du projet	
Avis de motion	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2025)-102-83

ANNEXE

Annexe 1 : Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102 - Modification des limites des zones TO-804, TO-805-3 et TO-803.

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2025.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2025)-102-83

Annexe 1

Modification au plan de zonage 1/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

Modification des limites des zones TO-804, TO-805-3 et TO-803

Avant





Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2025)-102-83

Après

